

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 24 juillet 2020.

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la commune de Bénaménil, sous la présidence de :
Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, M. DOUCET Gilbert, Mme GALLAIS Lindsay, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël

Procurations : /

Absent (non excusés) : /

Absents (excusés) : /

A été nommée secrétaire : Mme GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 18/07/2020

Date d'affichage : 28/07/2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2020.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 19 juin 2020 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 19 juin 2020 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Budget – Vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil municipal, sous la présidence et la présentation de M. SOUDANT Mikaël, vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissements :

Dépenses	Prévus :	444 888,64
	Réalisés :	104 520,70
	Reste à réaliser :	290 787,94
Recettes	Prévus :	516 002,64
	Réalisés :	90 208,79
	Reste à réaliser :	348 401,75

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	313 357,50
	Réalisés :	306 667,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	626 233,57
	Réalisés :	459 855,36
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 57 488,38

Fonctionnement : 372 999,51

Résultat global : 315 511,13

Objet de la délibération

Budget – Affectation des résultats de l'Exercice 2019.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Bruno MINUTIELLO, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2019, le 24 juillet 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 153 187,94
- un excédent reporté de : 219 811,57
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 372 999,51
- un déficit d'investissement de : 57 488,38
- un excédent des restes à réaliser de : 57 613,81
- Soit un excédent de financement de : 125,43

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT : 372 999,51

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0,00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 372 999,51

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT : 57 488,38

Objet de la délibération

Budget – Examen et vote du Compte de Gestion 2019.

Monsieur Bruno MINUTIELLO, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal de BENAMENIL que le compte de gestion est établi par Mme TONIN, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Monsieur Bruno MINUTIELLO, Président, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2019 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Résultat de l'exercice : 315 511,13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet de la délibération

Budget – Versement des subventions – Exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes, au titre de l'Exercice 2020 :

Association ADMR de Bénaménil - Domjevin : 100 €

Association USEP de Bénaménil : 400 €

Objet de la délibération

Budget – Vote du Budget Primitif 2020.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2020 :
Section de fonctionnement :

Dépenses : 466 681 €

Recettes : 695 114 €

Section d'investissement :

Dépenses : 563 005 €

Recettes : 563 005 €

Objet de la délibération

Marchés publics – Réfection de la toiture de l'Eglise de Bénaménil : autorisation de signature du MAPA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 30 janvier 2020, la commune souhaite engager des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Bénaménil. Il est donc nécessaire de recourir à un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour le choix de l'entreprise.

La Commission communale « Travaux » a organisé la rédaction du dossier de MAPA.

Après étude et analyse, la Commission communale d'ouverture des plis et du Bureau d'adjudication a émis un avis favorable sur ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

· autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce MAPA.

Objet de la délibération

Marchés publics – Réfection d'une partie de la voirie Rue de Chenevières à Bénaménil : Autorisation de signature du MAPA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 30 janvier 2020, la commune souhaite engager des travaux de réfection d'une partie de la voirie Rue de Chenevières à Bénaménil. Il est donc nécessaire de recourir à un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour le choix de l'entreprise.

La Commission communale « Travaux » a organisé la rédaction du dossier de MAPA.

Après étude et analyse, la Commission communale d'ouverture des plis et du Bureau d'adjudication a émis un avis favorable sur ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

· autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce MAPA.

Objet de la délibération

Administration générale – Convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal de Bénaménil que par délibération en date du 15 juin 2020, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a validé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCTLB et par conséquent la Commune de BENAMENIL peut bénéficier d'une prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols fournie par la CCTLB. Il convient donc de signer une convention entre la commune et la CCTLB.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la prestation de service par la CCTLB pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols (ADS) des communes de son territoire concernées., avec la mise à disposition des agents et du matériels de la CCTLB, avec prise en charge de 50% par la commune des frais de fonctionnement de ce service par une valeur par habitant (somme définie chaque par la CCTLB) et concerne toutes les instructions d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration préalables, Permis d'aménager, Permis de démolir et Certificat d'Urbanisme).

Le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité,

- Valide l'utilisation de la compétence de la CCTLB pour la prestation de services relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour la commune de BENAMENIL,
- Accepte les termes de cette convention,
- Accepte que la commune de Bénaménil participe au financement du fonctionnement du service par une valeur par habitant, définie annuellement par la CCTLB,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CCTLB pour la prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et tout document relatif à ce service d'instruction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,

- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal de BENAMENIL

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BENAMENIL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de BENAMENIL est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Objet de la délibération

Administration générale – Société Publique Locale CINELUN' – Désignation d'un représentant de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL CINELUN'.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne pour représenter la Commune de BENAMENIL au sein de l'assemblée générale de la SPL CINELUN' :

- Titulaire : Monsieur SOUDANT Mikaël

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation des représentants de la commune de Bénaménil au sein de Meurthe-et-Moselle Développement.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de BENAMENIL en date du 13/03/2020 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur MARTIN Nicolas comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur SOUDANT Mikaël comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Objet de la délibération

Administration générale – Acquisition foncière par la société HIVORY pour l'installation d'un pylône destiné aux télécommunications.

Monsieur le Maire expose qu'HIVORY, en sa qualité de fournisseur de services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et dans le cadre du programme « New Deal Mobile » initié par le gouvernement et l'Arcep en janvier 2018 visant à accélérer la couverture des territoires, souhaite, pour l'installation d'un pylône qui accueillera un ou plusieurs opérateurs, acquérir une emprise foncière de la propriété cadastrée ZH 330, sise à LA FOSSE à BENAMENIL et appartenant à la commune.

L'acquisition se fera pour un montant de 4 200 € (quatre mille deux cents euro) et fera l'objet d'une promesse de vente. La surface à acquérir sera déterminée par un géomètre expert. A titre indicatif, elle sera approximativement de 160 m².

La Conseil municipal de BENAMENIL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de vendre à HIVORY l'emprise foncière nécessaire au projet,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et le pouvoir présenté par le géomètre-expert pour la division parcellaire ainsi que tout document nécessaire à la conclusion du dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de local pour rangement de matériel au profit du Foyer Rural de BENAMENIL .

Fin de la séance : 22 h 20

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

